

Année universitaire 2020 - 2021

Fiche de poste

Preneur de notes

Contexte :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, concernant les aides spécifiques aux étudiants dont l'article 20 a inscrit pour la première fois l'obligation pour les universités d'accueillir de manière optimale les étudiants en situation de handicap : « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés... et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* », ainsi que dans le cadre de la Charte Handicap-Université du 5 septembre 2007.

L'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Certains types de handicaps, permanents ou temporaires, requièrent qu'un étudiant de leur promotion prenne les notes de cours pour la personne en situation de handicap. Cet aménagement est conditionné à l'accord du médecin du SSE (Service de Santé Etudiant).

Accès à l'emploi de preneur de notes :

D'une manière générale, les preneurs de notes sont recrutés à la rentrée ou dans le courant de l'année parmi les étudiants inscrits dans les mêmes modules d'enseignement que les étudiants en situation de handicap dans le cadre d'un appel à volontaires. Ils seront choisis par l'enseignant responsable d'année, en concertation avec l'étudiant et la C2AESH. L'étudiant preneur de notes sera sensibilisé à la relation d'aide ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes.

Missions :

L'étudiant preneur de notes s'engage à mettre à disposition les contenus des cours à un ou plusieurs étudiant(e)s. Il effectuera la prise de notes, manuscrite ou sur ordinateur, des cours, TD ou de toute information utile à l'enseignement. Si la prise de notes est manuscrite, une carte de photocopies pourra lui être remise, et il sera chargé de transmettre les photocopies à l'étudiant. Il peut être appelé à relayer ou reformuler les consignes, rôle d'interface étudiant-professeur.

Pour les preneurs de notes des étudiants déficients auditifs ou dans l'incapacité médicale de se rendre aux cours, à la prise de notes s'ajoutera alors un rôle particulier d'interface étudiant-professeur, pour la transmission des consignes notamment. Dans le cas des travaux pratiques, il s'avère indispensable de coupler un sourd avec un entendant.

Devoirs et obligations :

Les preneurs de notes s'engagent à respecter des règles de qualité et de confidentialité (jointe au contrat).

Ils sont tenus d'assister à tous les cours et TD, de remettre une version écrite de ceux-ci aux étudiants en situation de handicap pour qu'ils puissent travailler sur un contenu aussi proche que possible de celui de leurs camarades. La mission nécessite une attention particulière et constante, dans le respect de la personne, de la confidentialité et de son droit à l'autonomie.

Les notes devront être :

- complètes et cohérentes,
- très lisibles,
- claires et bien présentées,
- sans ratures,
- numérotées par page,
- avec la date du cours,
- coloriées afin que les formules ou les croquis soient compréhensibles,
- rendues très vite (dans le courant de la semaine) aux étudiants concernés soit sur support papier (photocopies), soit via Internet,
- ce travail sera, dans la mesure du possible, supervisé (de préférence à la fin du cours) par les responsables de cours ou de travaux dirigés (TD) qui en assurent le contrôle et la validation.

Un point régulier devra être fait avec l'étudiant en situation de handicap afin de valider l'efficacité de la prestation et procéder aux réajustements nécessaires.

L'équipe de la C2AESH reste à disposition pour échanger sur les missions de l'étudiant coéquipier à tout moment du cursus. Tout dysfonctionnement sera à signaler le plus tôt possible à l'une des référentes handicap de l'université, de préférence par mail : mission.handicap@univ-savoie.fr, ou par téléphone au numéro : 04 79 75 91 56 ou au 04 50 09 24 96.

En cas d'impossibilité de participer à un ou plusieurs cours, le preneur de notes devra prévenir l'enseignant responsable de l'année et les référentes de la CA2ESH le plus vite possible afin d'assurer la continuité de la mission sans interruption.

Moyens mis en œuvre pour la mission :

Selon que les cours sont transmis par support papier ou via internet, une carte de photocopies sera mise à disposition de l'étudiant preneur de notes ou bien un quota d'impressions supplémentaire pour l'étudiant en situation de handicap.

Rémunération et durée :

A l'Université Savoie Mont Blanc, la rémunération est basée sur un forfait de 20 heures maximum par semestre (au prorata de la période de réalisation de la prestation) et calculée sur la base de 1,25% du SMIC horaire en vigueur à la date du service fait.

En cas de prise de notes multiple, le forfait sera majoré à hauteur de 30 heures maximum par semestre.

ATTENTION : l'étudiant volontaire ne pourra cumuler plusieurs emplois étudiants au sein d'une ou plusieurs universités. Cependant, il pourrait être amené à effectuer plusieurs missions au titre du même contrat pour la C2AESH.

Conditions de rupture anticipée du contrat :